



mizan

ARRETE N°16-059-PM

Affiché du 25/02/2016..

Au 25/04/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE PERMANENT N° 16-059-PM

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SALUBRITE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

INTERDICTION UTILISATION RESINE

Le Maire de la commune de Mimizan,

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et suivant,

Vu les dispositions de l'article 88 des règlements généraux de la charte des sports de la Fédération française de handball,

Vu la charte de bonne utilisation des équipements sportifs municipaux de Mimizan adopté par le Conseil Municipal du 02 juillet 2015,

Considérant que l'utilisation de la colle, de la résine ou de substances collantes pour la pratique notamment du handball occasionne des difficultés importantes pour l'entretien des locaux sportifs, dégrade les infrastructures sportives et crée une gêne pour les autres utilisateurs,

Arrête

Article 1 : Selon l'article 88 des règlements généraux de la charte des sports de la Fédération Française de Handball :

- L'utilisation des colles, résines ou toutes autres substances collantes est interdite dans le gymnase pour les séances d'entraînements et en compétitions.
- L'utilisation de la colle lavable à l'eau (résine blanche) est autorisée pour les compétitions uniquement pour les catégories moins de 18 ans et séniors.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Mimizan est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Arrêté transmis à Monsieur le Président du MHBC, la Ligue d'Aquitaine de Handball, le Comité des Landes de Handball et à la Fédération Française de Handball.

Fait à MIMIZAN, le 23 février 2016

Le Maire
Christian PLANTIER



PLAN DE DIFFUSION
 Pour attribution
 Secrétariat Général
 Police Municipale
 Publication et/ou notification
 Responsable des Services Techniques
 Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mimizan
 Affichage en Mairie
 Service des sports

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE Maire
 COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
 PREFECTURE LE 24/02/16
 ET DE LA PUBLICATION LE 25 février 2016
 A MIMIZAN LE 25/02/16